

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026
ET/NC**

Objet : Adoption du CRAC 2025 - ZAC des Capucins

N° : DCM_2026/116

PUBLIÉE LE : 16/06/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1^{er} juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallauray GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT ABSENTE :

- Anne LUDMANN

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Par traité de concession du 23 septembre 2014, la Ville de Commercy a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement de la ZAC des Capucins.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire doit fournir un Compte Rendu Annuel à la Collectivité concédante comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de commercialisation mis à jour ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC des Capucins, arrêté à la date du 31 décembre 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 369 525 € HT.

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
DÉPENSES	2 369 525	2 689 270
RECETTES	2 369 525	2 482 915

Ce bilan fait apparaître un montant des participations de la collectivité inchangé, fixé à 594 380 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACTE** le budget global actualisé au 31 décembre 2025 qui s'élève à 2 369 525 € HT ;
- **APPROUVE** le Compte Rendu-Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2025 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,
Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.